

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 927

présenté par
M. Saddier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 26 par les mots :

« en modulant cet objectif par énergie fossile en fonction du facteur d'émissions de gaz à effet de serre de chacune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réduction de 30 % en 2030 de la consommation énergétique des énergies fossiles est un objectif ambitieux qui se doit d'être précisée.

En effet, si toutes les sources énergies fossiles rejettent du CO2 dans l'atmosphère, la quantité émise diffère substantiellement en fonction de l'énergie fossile en question.

Le gaz naturel émet moins de CO2 que les autres énergies fossiles et plus particulièrement le charbon, pour une même quantité d'énergie produite. Son utilisation est non seulement souvent la manière la moins coûteuse de réduire les émissions de dioxyde de carbone, mais elle permet aussi une réduction forte voire quasi totale des rejets de polluants et de particules. De plus, le gaz est le meilleur allié des énergies renouvelables en ce qu'il permet de compenser l'intermittence de la production de certaines énergies renouvelables électriques par le recours aux centrales à cycle combiné.

A ce titre, le gaz peut être considéré comme la moins polluante des énergies fossiles.

En conséquence, l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles en 2030 doit être différencié pour tenir compte des spécificités respectives de ces énergies.